

Mairie de Plouhinec  
1 rue du Général de Gaulle  
56680 PLOUHINEC

02 97 85 88 77  
accueil@plouhinec.com  
www.plouhinec.com

**N° 2022-PM 36**

**Portant interdiction d'accès sur le site du Poulpry**

**La Maire de la Commune de PLOUHINEC,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2112-1, L.2112-2 et L.2112-3 ;

**CONSIDERANT** qu'un risque de chute de blocs de pierre ou de toiture est envisagé et qu'ils présentent un risque imprévisible ;

**CONSIDERANT** qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de blocs de pierre ou de toiture ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès sur le site du Poulpry ;

**ARRETE**

**Article 1 :** à compter du 19 octobre 2022, la fréquentation et l'accès du site du Poulpry sont interdits à toute personne par mesure de sécurité ;

**Article 2 :** les panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet qui délimiteront le périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la commune ;

**Article 3 :** les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur ;

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Port-Louis ;
- Madame La Directrice Générale des Services ;
- Madame la cheffe de la police municipale intercommunale,

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

**Plouhinec, le 19 octobre 2022**

La Maire

Sophie LE CHAT

